

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 18 novembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FOY Virginie
Madame GUILLEMAILLE Lucie
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

Monsieur BOSSAT Thierry Pouvoir donné à Mme FOY Virginie
Madame BRACQ Catherine Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe Pouvoir donné à Mme GUILLEMAILLE Lucie
Monsieur MICHONNEAU Philippe Pouvoir donné à M REMY Dominique
Monsieur TRIBOU Arnaud Pouvoir donné à M BÉQUET Christophe

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès
Monsieur QUINZIN Éric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_72 - Espace socioculturel - Attribution des lots
- Espace socioculturel - Souscription d'une assurance dommage ouvrage
2025_73 - Plan Local d'Urbanisme - Engagement d'une procédure de modification - annule et remplace la délibération 2025_41
2025_74 - Projet Parc éolien dit de "Plaine de Champagne II" : avis
2025_75 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents
2025_76 - Recensement 2026 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête
2025_77 - Recensement 2026 - Création de postes d'agents recenseurs pendant la durée de l'enquête
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 3/4 mai 1944
2025_78 - Admission en non-valeur de créances éteintes
2025_79 - Remise gracieuse sur loyers impayés
2025_80 - Remplacement d'un poteau incendie hors service par une bouche incendie
2025_81 - Projet 3-4 mai 1944 - maintenance application et site 2026
- Questions diverses

2025_72 - Espace socioculturel - Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de travaux n°MA2025-01 concernant le projet de l'espace socioculturel a été lancé selon une procédure adaptée ouverte et qu'il convient d'attribuer les lots aux entreprises.

Il précise également que Mme Catherine BRACQ ayant donné pouvoir à Mme Patricia LAMBERT, l'a informée par écrit ne pas vouloir être associée à cette délibération.

Le présent marché comporte 10 lots

LOT N°01	GROSSES DEMOLITIONS - VRD
LOT N°02	GROS ŒUVRE - FACADES
LOT N°03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES
LOT N°04	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES - SERRURERIE
LOT N°05	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
LOT N°06	PLOMBERIE - CVC
LOT N°07	ELECTRICITE
LOT N°08	CARRELAGES - FAIENCES
LOT N°09	PEINTURES
LOT N°10	DESAMIANTAGE

Il expose donc l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre et présentée à la commission d'appel d'offres qui fait apparaître les entreprises ayant le mieux répondu aux critères de jugement communs à tous les lots établis comme suit :

- Prix de la prestation : 40%
- Mémoire technique : 60 %

Lots		Entreprises	Montants de base + PSE retenues € HT
1	GROSSES DEMOLITIONS - VRD	COLAS + OL1	349 877 ,60 €
2	GROS ŒUVRE - FACADES	LA MARNAISE	345 665,18 €
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES	FERAT	174 764,25 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES - SERRURERIE	PAQUATTE	116 467,00 €

5	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	YANN GIRARDOT	284 365,98 €
6	PLOMBERIE - CVC	CONRAUX + VL	222 991,18 €
7	ELECTRICITE	SERELEC	102 289,10 €
8	CARRELAGES - FAIENCES	MARIO FARIA	108 212,00 €
9	PEINTURES	DEFRANCE	28 786,65 €
10	DESAMIANAGE	DEMOLAF	11 770,00 €
Total HT			1 745 188.94 €
TVA 20 %			349 037,79 €
Total TTC			2094226,73 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, décide d'attribuer les 10 lots comme susmentionnés pour un montant global de 1 745 188.94 € HT soit 2 094 226.73 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés, les éventuels avenants et toutes pièces s'y rapportant.

15 voix pour

1 non-participant : Mme BRACQ Catherine (représenté)

Espace socioculturel - Souscription d'une assurance dommage ouvrage

Le Conseil municipal n'a pas pu délibérer sur ce point en raison de certains documents non reçus à temps pour la séance. Le point est reporté à une séance ultérieure.

2025_73 - Plan Local d'Urbanisme - Engagement d'une procédure de modification - annule et remplace la délibération 2025_41

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 mars 2021, la délibération 2021-25 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été votée.

Il rappelle également que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été votée lors de la séance du 10 juin 2025, par la délibération 2025-41.

Il explique au Conseil municipal que la délibération 2025-41 portant engagement d'une procédure de modification concerne une modification de droit commun et qu'il convient de

rectifier la numérotation de la procédure de modification du PLU engagée. Celle-ci doit être enregistrée comme *modification n°1* et non *n°2* ;

Il explique également que cette correction n'a pas d'incidence sur le contenu, les objectifs ou le périmètre de la procédure déjà engagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de corriger la numérotation de la procédure de modification du PLU engagée par la délibération 2025-41 du 10 juin 2025, celle-ci devant être enregistrée comme *modification n°1* et non *n°2* ;

16 voix pour

2025_74 - Projet Parc éolien dit de "Plaine de Champagne II" : avis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Semoine envisagé par la Société EDF Renouvelables France dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets, émet un avis favorable de principe sur le projet d'un Parc éolien sur le territoire de la Commune de Semoine.

6 voix Pour

5 voix Contre

4 blancs

1 nul

2025_75 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents

Monsieur Le Maire explique que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La collectivité peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par le CDG 10, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir la procédure dite de convention de participation, de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 15€ par mois,

16 voix pour

2025_76 - Recensement 2026 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population va se dérouler du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il est nécessaire de désigner un agent coordonnateur pour cette période.

Le Conseil municipal, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent communal, bénéficiera d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le coordonnateur, s'il s'agit d'un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois.

16 voix pour

2025_77 - Recensement 2026 - Crédit de postes d'agents recenseurs pendant la durée de l'enquête

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide la création de 3 d'emplois de contractuel d'agents recenseurs, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents contractuels seront rémunérés à raison de :

- Feuille de logements : 0,52 €

- Bulletin individuel : 0,99 €
- Feuille immeuble collectif : 0,52 €
- Séance de formation : 16,16 €

Les agents déjà recrutés par la Commune bénéficieront d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois.

16 voix pour

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du 3/4 mai 1944

Le Conseil municipal n'a pas pu délibérer sur ce point. En effet, le dossier de la demande de subvention de l'association du 3/4 mai 1944 qui devait parvenir avant la séance pour y être étudié n'a pas été réceptionné en mairie. Le point est reporté à une séance ultérieure sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

2025_78 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable a informé la commune de deux décisions de la commission de surendettement et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes de factures d'eau et de cantine.

Le Conseil municipal, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par les commissions de surendettement, constate l'effacement de dettes suivant l'état fourni par le Service de Gestion Comptable de la commune pour un montant total de 1 994,80 €.

16 voix pour

2025_79 - Remise gracieuse sur loyers impayés

Monsieur Le Maire explique que suite à des difficultés financières, des locataires occupant la maison d'habitation située au 24 rue Auguste Renoir jusqu'au mois d'avril 2020 ont accumulés des impayés de loyers pour un montant total de 2 138,41€.

Ce logement faisait partie des logements sous la gestion de CDC Habitat jusqu'au 1^{er} juin 2025, date à laquelle la commune en a repris la gestion.

Il s'avère que suite à des tentatives de recouvrement infructueuses, CDC Habitat a procédé à une admission en non-valeur des impayés.

Monsieur Le Maire propose, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse de ces impayés au vu de la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1 441,52 €, correspondant aux impayés des loyers restant dus après récupération de la caution.

16 voix pour

2025_80 - Remplacement d'un poteau incendie hors service par une bouche incendie

Monsieur Le Maire explique que suite à la dégradation du poteau incendie rue de l'Union devenu hors service et qu'il convient de le remplacer.

La proposition technique et financière faite à la commune par le SDDEA s'élève à 3 125.00 € HT.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition technique et financière du SDDEA et autorise monsieur le Maire à signer la proposition.

16 voix pour

2025_81 - Projet 3-4 mai 1944 - maintenance application et site 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait accepté en 2024 la proposition de maintenance du site internet et de l'application mobile de la société SUPERSOLIDIS qui a créé le site internet <http://3-4mai.fr> ainsi que l'application mobile Mailly3-4mai.

Le contrat pour l'année 2025 arrivant à son terme, il convient de le renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la nouvelle proposition de la société SUPERSOLIDIS, maître d'œuvre du projet, pour 5 800 € HT, répartis comme suit :

- 800 € HT pour la prestation annuelle de maintenance du site internet <http://3-4mai.fr>,
- 5 000 € HT pour la prestation annuelle de maintenance de l'application mobile sur iOS et Android.

Le Conseil municipal décide de conclure un contrat de maintenance d'une durée d'un an avec la société SUPERSOLIDIS pour un montant total de 5 800 € HT à partir du 1er janvier 2026.

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire



